

Autorisation d'intervention d'urgence

Rappel : pour les mineurs, l'autorisation des deux parents (sauf cas de représentant légal unique) est nécessaire.

Nous, soussignés..... et.....,
autorisons l'UNICEF en la personne de ses représentants, à prendre toutes les mesures
nécessaires que la santé de notre fils / fillepourrait nécessiter.

Fait le

A

« Signature de la mère »

« Signature du père »